

## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 16 décembre 2022, a modifié l'article 42.2.1 intitulé « Détermination du nombre d'emplacements de stationnement » du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Walferdange.

Le texte de la modification du règlement est à la disposition du public à la maison communale et peut également être téléchargé sur le site Internet de la commune [www.walfer.lu](http://www.walfer.lu).

Walferdange, le 26 janvier 2023.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber